



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. — N° D'APPROBATION

S.WA-T2142 Rev. 1

MAR 22 1990

NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Lubricant Oil Dispensing Meters

APPLICANT / REQUÉRANT:

Aro Canada Inc.
51 Worchester Road
Rexdale, Ontario
M9W 4K2

MODEL(S) / MODÈLE(S):

635-371
-372
-153

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Compteurs pour la distribution d'huiles lubrifiantes

MANUFACTURER / FABRICANT:

Aro Canada Inc.
Rexdale, Ontario

RATING / CLASSEMENT:

1.5 TO/à 15.0 LPM(L/min)
1.5 TO/à 15.0 LPM(L/min)
1.1 TO/à 6.6 LPM(L/min)

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These lubricant meters are of the positive displacement oscillating piston type. They are for the metering of retail quantities of liquid lubricants. The metered liquid is discharged through a wet hose that is fitted with a manually operated anti-drain nozzle.

The meters use a clock-type register and a totalizer to 9999 litres or 99999 litres. Measured volume is indicated by one large pointer and one smaller pointer. The large outer dial is graduated to 0.01 litre and one revolution of the large pointer represents 1 litre. The smaller inner dial is graduated to 0.1 litre and one revolution of the smaller pointer represents 10 litres.

On the face of the dial, the words "Reset to zero before each delivery" are clearly and permanently marked.

Note: These lubricant meters are exempt from sections 254 and 260 of the Weights and Measures Regulations.

The lubricant supply must have an effective means to prevent air from entering the meter.

The different models are -
635-371

Pistol-grip meter with control valve, flexible delivery hose and anti-drain nozzle.

-372

Pistol-grip meter with control valve, rigid delivery pipe, with a right angle at anti-drain nozzle.

-153

Meter only.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Ces compteurs pour les huiles lubrifiantes sont du type volumétrique à piston oscillateur. Ils sont pour la vente au détail des huiles lubrifiantes. Le produit mesuré est livré à l'aide d'un boyau sous pression lequel comporte une tuyère anti-égouttement manuelle.

Le compteur utilise un cadran du genre horloge incorporant un totalisateur jusqu'à 9999 litres ou 99999 litres. Le volume livré est indiqué à l'aide de deux aiguilles. La grande aiguille, indicateur extérieur, enregistre par 0.01 pour 1 litre par révolution et la petite aiguille, indicateur intérieur, par 0.1 pour 10 litres par révolution.

La légende suivante est clairement indiquée, en permanence, sur la face du cadran "Ramener au zéro avant chaque livraison".

Remarque: Ces compteurs pour huiles lubrifiantes sont exemptés des articles 254 et 260 du règlement sur les poids et mesures.

Le système d'alimentation de lubrifiante doit être muni d'un moyen efficace empêchant l'air d'entrée dans le compteur.

Voici les différents modèles -
635-371

Compteur à pistolet muni d'un robinet de commande, d'un boyau de distribution souple et d'une tuyère anti-égouttement.

-372

Compteur à pistolet muni d'un robinet de commande et d'un tuyau de distribution présentant un coude à 90° au niveau de la tuyère anti-égouttement.

-153

Compteur seulement.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

TERM AND CONDITIONS:

All devices installed under authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and
- (2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du (des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et
- (2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

The manager of the Volume Metrology Laboratory of the Department of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 300.

Le gérant du Laboratoire volumétrique, Consommation et Corporations Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 300.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire six months from the date of issue.

La présente approbation expire six mois après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

MAR 22 1990

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale